

J. Avantages du personnel et paiements en actions

22. Provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2019, la part à plus d'un an des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Note	31/12/2019	31/12/2018
Provisions pour engagement de retraite	J.22.1.	115,8	99,6
Avantages à long terme du personnel	J.22.2.	3,2	4,6
Total provisions pour avantages du personnel		119,0	104,2

22.1. Provisions pour engagements de retraite

Principes comptables

Les engagements liés aux régimes de retraite à prestations définies sont provisionnés au passif du bilan consolidé, tant pour le personnel en activité que pour le personnel ayant quitté la société (retraités et personnes disposant de droits différés). Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées à chaque clôture annuelle. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays ou de la zone monétaire dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément.

Selon les dispositions de la norme IAS 19, pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) à l'actif ou au passif du bilan consolidé. Cette comptabilisation est soumise aux règles de plafonnement de l'actif et aux exigences de financement minimal édictées par IFRIC 14.

La charge comptabilisée en résultat opérationnel au cours de chaque période comprend le coût des services rendus ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime. L'impact de désactualisation reconnue sur la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en autres charges et produits financiers. Les produits d'intérêts sur actifs de couverture sont calculés en utilisant le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

Les impacts de réévaluation du passif net liés aux régimes de retraite à prestations définies sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Ils comprennent :

- les gains et pertes actuariels sur l'engagement résultant des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée);
- la surperformance (sous-performance) des actifs du régime, c'est-à-dire l'écart entre le rendement effectif des actifs du régime et leur rémunération calculée sur la base du taux d'actualisation de la dette actuarielle;
- et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif.

Au 31 décembre 2019, les provisions pour engagements de retraite comprennent, d'une part, les provisions au titre d'indemnités de départ à la retraite et, d'autre part, les provisions au titre d'engagements de retraite complémentaire.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Part à plus d'un an	115,8	99,6
Part à moins d'un an ^(*)	6,0	4,8
Total provisions pour engagements de retraite	121,8	104,4

^(*) La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraite est présentée en "autres passifs courants hors exploitation".

Au 31 décembre 2019, les provisions pour engagements de retraite liées aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi s'élevaient à 121,8 millions d'euros (dont 115,8 millions d'euros à plus d'un an) contre 104,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 (dont 99,6 millions d'euros à plus d'un an). Elles comprennent, d'une part, les provisions au titre d'indemnités de départ à la retraite et, d'autre part, les provisions au titre d'engagements de retraite complémentaire. La part à moins d'un an de ces provisions (6,0 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 4,8 millions d'euros au 31 décembre 2018) est présentée au bilan en "autres passifs courants hors exploitation".

Les engagements de retraite couverts par des provisions inscrites au bilan sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

Hypothèses	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation	0,60 %	1,70 %
Taux d'inflation	1,6 %	1,6 %
Taux de revalorisation des salaires	0,0 % - 2,6 %	0,0 % - 2,6 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,0 %	0,0 %

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base du rendement des obligations privées de première catégorie (rating AA) dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes.

Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2019. Pour ceux investis dans l'actif général des compagnies d'assurances, leur valeur comptable au 31 décembre 2019 est retenue.

Sur la base des hypothèses actuarielles mentionnées ci-dessus, les engagements de retraite, le montant de la provision reconnue au bilan et les charges de retraite comptabilisées au cours de l'exercice sont détaillés dans les paragraphes ci-après.

Résultat des évaluations actuarielles de la période

Ventilation par type d'engagement

(en millions d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	70,0	78,3	148,3	62,1	71,4	133,5
Juste valeur des actifs de couverture	(23,0)	(3,5)	(26,5)	(25,0)	(4,1)	(29,1)
Déficit (ou surplus)	47,0	74,8	121,8	37,1	67,3	104,4
Provision reconnue au passif du bilan	47,0	74,8	121,8	37,1	67,3	104,4

Au global, la part de l'engagement consacrée aux bénéficiaires retraités s'établit à environ 18,3 % au 31 décembre 2019.

Évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur la période

(en millions d'euros)		Exercice 2019	Exercice 2018
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite			
À l'ouverture de la période		133,5	133,7
dont engagements couverts par des actifs de couverture		98,7	98,7
Coût des services rendus au cours de la période		4,8	4,8
Coût d'actualisation de la dette actuarielle		2,2	2,3
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)		(0,2)	
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global		15,8	1,1
<i>dont impact des changements d'hypothèses démographiques</i>		(0,2)	
<i>dont impact des changements d'hypothèses financières</i>		15,3	0,7
<i>dont gains et pertes d'expérience</i>		0,7	0,4
Prestations versées aux bénéficiaires		(7,8)	(8,4)
À la clôture de la période	I	148,3	133,5
dont engagements couverts par des actifs de couverture		110,1	98,7
Actifs de couverture			
À l'ouverture de la période		29,1	32,1
Produits d'intérêts sur la période		0,4	0,6
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global ^(*)		0,2	(0,3)
Prestations versées aux bénéficiaires		(3,9)	(4,8)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur		0,7	1,5
À la clôture de la période	II	26,5	29,1
Déficit (ou surplus)	I - II	121,8	104,4

^(*) Gains et pertes d'expérience correspondant à l'écart observé entre le rendement réel des actifs de couverture et un rendement nominal calculé à partir du taux d'actualisation de la dette actuarielle.

Les pertes actuarielles liées au changement des hypothèses financières s'expliquent principalement par la baisse du taux d'actualisation en zone euro.

Le groupe ASF estime à 3,7 millions d'euros les versements prévus en 2020 au titre des engagements de retraite, dont 2,2 millions d'euros de prestations à verser aux salariés retraités ou ayants droit, prestations non couvertes par des actifs de couverture, et 1,5 million d'euros à verser aux organismes en charge de la gestion des fonds.

Les fonds de pension devraient par ailleurs verser 6,0 millions d'euros de prestations aux bénéficiaires retraités ou à leurs ayants droits.

Variation de la provision pour engagements de retraite sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Provision pour engagements de retraite reconnue au passif du bilan		
À l'ouverture de la période	104,4	101,6
Charge totale reconnue au titre des engagements de retraite	6,4	6,5
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	15,6	1,4
Prestations versées aux bénéficiaires par l'employeur	(3,9)	(3,6)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	(0,7)	(1,5)
À la clôture de la période	121,8	104,4

Détail des charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Coût des services rendus au cours de la période	4,8	4,8
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	2,2	2,3
Produits d'intérêts sur actifs de couverture	(0,4)	(0,6)
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	(0,2)	
Total	6,4	6,5

Répartition des actifs de couverture par type de support

La répartition des actifs de couverture par type de support s'établit comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
	Zone Euro	Zone Euro
Répartition des actifs de couverture		
Actions	17,2 %	17,7 %
Obligations	76,4 %	75,0 %
Immobilier	4,4 %	3,9 %
Monétaire	1,9 %	3,4 %
Autres	0,1 %	0,0 %
Total	100,0 %	100,0 %
Actifs de couverture (en millions d'euros)	26,5	29,1
Actifs de couverture/dette actuarielle au titre des engagements de retraite (en %)	17,9 %	21,8 %

Au 31 décembre 2019, le montant des actifs de couverture cotés sur un marché actif (niveau 1 de juste valeur tel que défini par IFRS 13) s'établit à 25,3 millions d'euros (28,0 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Sensibilités

Pour l'ensemble des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (indemnités de fin de carrière et pensions/compléments de pensions), une diminution du taux d'actualisation de 0,5 % entraînerait une hausse du montant de dette actuarielle d'environ 5,1 %.

Pour tous les plans de pensions et de compléments de pensions en vigueur au sein du Groupe, une hausse de 0,5 % du taux d'inflation à long terme augmenterait la valeur de l'engagement de l'ordre de 0,6 %.

22.2. Autres avantages du personnel

Les provisions pour autres avantages au personnel comprennent principalement les médailles du travail et les Accords de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs Salariés.

Médailles du travail

Les provisions ont été calculées selon les hypothèses actuarielles présentées ci-dessous :

Hypothèses	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation	0,60 %	1,70 %
Taux d'inflation	1,6 %	1,6 %
Taux de revalorisation des salaires	1,6 % - 2,0 %	1,6 % - 2,0 %

Cette provision s'élève à 4,6 millions d'euros (dont 3,1 millions d'euros à plus d'un an) au 31 décembre 2019 contre 6,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 (dont 4,4 millions d'euros à plus d'un an). La part à moins d'un an est présentée au bilan en autres passifs courants hors exploitation.

Accords de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs Salariés (CATS)

Les provisions ont été calculées selon les hypothèses actuarielles présentées ci-dessous :

Hypothèses	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation	-0,30 %	-0,10 %
Progression du plafond de la sécurité sociale	2,5 %	2,5 %
Revalorisation des salaires pendant la préretraite	1,0 %	1,0 %
Revalorisation des cotisations mutuelle et prévoyance	0,0 % - 2,0 %	0,0 % - 2,0 %

Cette provision s'élève à 0,2 million d'euros (dont 0,1 million d'euros à plus d'un an) au 31 décembre 2019 contre 0,3 million d'euros (dont 0,2 million d'euros à plus d'un an) au 31 décembre 2018. Elle est nette du montant des actifs financiers évalués à la juste valeur pour un montant proche de zéro au 31 décembre 2019 (0,1 million d'euros au 31 décembre 2018).

23. Paiements en actions

Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription d'actions, des plans d'épargne Groupe et des plans d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 "Paiements fondés sur des actions". L'attribution de stock-options, d'actions de performance et les offres de souscription aux plans d'épargne Groupe représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération supporté par le Groupe.

S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués par un actuaire externe sur la base de la juste valeur, à la date d'attribution, des instruments de capitaux propres attribués.

Les avantages au titre des options de souscription d'actions, des attributions d'actions de performance et des plans d'épargne Groupe sont octroyés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale. Leur évaluation n'était pas directement liée à l'activité opérationnelle, il a été jugé approprié de ne pas inclure la charge correspondante dans le résultat opérationnel sur activité (ROPA) qui constitue l'indicateur de mesure de la performance des sociétés et de la présenter sur une ligne séparée "Paiements en actions (IFRS 2)" du résultat opérationnel courant.

Avantages en actions consentis par VINCI aux salariés du groupe ASF

Depuis l'acquisition du groupe ASF par VINCI au mois de mars 2006, les salariés d'ASF et d'Escota bénéficient du plan d'épargne Groupe octroyé par la société mère VINCI et certains salariés d'options de souscription d'actions, et/ou de plans d'actions de performance et/ou de plans d'incitation à long terme.

23.1. Actions de performance

Des actions de performance ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. Ces plans correspondants prévoient que l'acquisition définitive de ces actions est subordonnée à la réalisation de critères financiers. Le nombre d'actions de performance auquel la juste valeur est appliquée pour le calcul de la charge IFRS 2 est donc ajusté de l'incidence de la variation de l'espérance de réalisation de ces critères financiers.

La charge relative aux actions de performance a été évaluée à 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 (5,6 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Le Conseil d'administration de VINCI du 5 février 2019 a décidé d'attribuer de façon définitive aux bénéficiaires remplissant le critère de présence dans le Groupe 97,27 % des actions de performance du plan 2016. En effet, il a constaté que le critère de performance externe n'était pas atteint à 100 %, le critère de performance interne était, quant à lui, rempli à 100 %.

Le Conseil d'administration de VINCI du 17 avril 2019 a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions de performance consistant à attribuer à certains collaborateurs des actions de performance sous conditions. Elles ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de trois ans sous réserve de la présence dans le Groupe des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition et à la réalisation de conditions de performances.

23.2. Plan d'épargne Groupe

Le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription au plan d'épargne Groupe conformément aux autorisations de l'assemblée générale.

En France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés, à un prix de souscription comportant une décote de 5 % par rapport à une moyenne sur vingt jours du cours de Bourse précédant le Conseil d'administration ayant fixé le prix de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise, plafonné à 3 500 euros par personne et par an depuis le 1^{er} janvier 2018, contre un montant maximum de l'abondement de 2 500 euros auparavant. Les avantages ainsi consentis aux salariés du Groupe sont comptabilisés en résultat et évalués conformément à IFRS 2, sur la base des hypothèses suivantes :

- durée de la période de souscription : quatre mois ;
- durée de la période d'indisponibilité : cinq ans.

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Annexe aux comptes consolidés

Le nombre estimé de titres souscrits à la fin de la période de souscription est calculé selon une méthode de régression linéaire basée sur des observations historiques relatives aux plans 2006-2018 en tenant compte d'un coût d'indisponibilité des parts du FCPE.

Le coût d'indisponibilité est estimé du point de vue d'une tierce partie qui détiendrait un portefeuille diversifié et serait prête à acquérir les titres bloqués en contrepartie d'une décote. Celle-ci devrait correspondre à la rentabilité exigée par un investisseur sur les fonds propres alloués en vue de se couvrir contre le risque de marché durant la période d'indisponibilité de cinq ans. Le risque de marché est évalué sur une base annuelle selon une approche *value at risk*.

Le Groupe a procédé au versement d'un abondement unilatéral de 400 euros brut à l'ensemble des salariés et justifiant d'une ancienneté de trois mois au 15 décembre 2019. Cet abondement au travers du Plan d'épargne Groupe vient s'ajouter au plafond d'abondement existant.

La charge relative au plan d'épargne Groupe a été évaluée à 9,9 millions d'euros au 31 décembre 2019 (3,4 millions d'euros au 31 décembre 2018).

K. Autres notes

24. Transactions avec les parties liées

Les transactions du Groupe avec les parties liées concernent essentiellement :

- la rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction ;
- les opérations avec les sociétés du périmètre du groupe VINCI.

Les transactions entre parties liées s'effectuent sur une base de prix de marché.

24.1. Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du Groupe sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages assimilés, en année pleine, accordés par ASF SA et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui sont à la clôture (ou qui ont été, au cours de l'exercice), membres des organes d'administration et du Comité exécutif du Groupe. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges sur 2019 et 2018 selon le détail suivant :

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération	2 341,2	3 237,6
Charges sociales patronales	1 697,8	2 052,7
Avantages postérieurs à l'emploi	39,6	51,7
Paiements en actions ^(*)	1 794,1	2 142,4

^(*) Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IFRS 2 et selon les modalités décrites en note J23. "Paiements en actions".

La part variable des rémunérations et avantages assimilés relative à l'année 2019 est estimée et provisionnée sur l'exercice.

Au 31 décembre 2019, le montant global des engagements de retraite (indemnités conventionnelles de départ à la retraite et retraites complémentaires à prestations définies) au bénéfice des membres des organes de direction et du Comité exécutif s'élevait à 0,7 million d'euros au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018.

24.2. Transactions avec le groupe VINCI

Les transactions intervenues au cours des années 2019 et 2018 entre le groupe ASF et le groupe VINCI s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Sous-traitance travaux de construction	10,4	7,9
Créances clients	22,5	18,1
Distribution de dividendes	1 173,1	1 032,2
Fournisseurs d'exploitation	30,5	32,3
Autres passifs courants	13,5	12,2
Passif d'impôt exigible ^(*)	16,5	6,4
Chiffre d'affaires et autres produits annexes	41,3	35,0
Redevances	22,7	22,1
Autres charges externes	124,8	173,4

^(*) Le montant de la charge d'impôts sur les bénéfices courants correspond aux versements effectués ou à venir par les sociétés du groupe ASF dans le cadre de l'intégration fiscale des sociétés (ASF, Escota) dans le périmètre fiscal du groupe VINCI.

24.3. Autres parties liées

Les informations financières relatives aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence figurent en notes G.14.2. "Informations financières agrégées" et G.14.3. "Transactions des filiales contrôlées avec les entreprises associées".

Il n'y a pas de transaction significative réalisée avec d'autres parties liées que le groupe VINCI.

25. Honoraires des Commissaires aux comptes

Ce tableau n'intègre que les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

	Deloitte 2019		PricewaterhouseCoopers 2019		KPMG 2019	
	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)	%	Commissaire aux comptes (PwC Audit IS)	%	Commissaire aux comptes (KPMG)	%
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés						
ASF SA	118	60%	88	93%	88	81%
Filiales intégrées globalement	71	36%		0%		0%
Sous-total	189	95%	88	93%	88	81%
Services autres que la certification des comptes^(*)						
ASF SA	9	5%	7	7%	21	19%
Filiales intégrées globalement		0%		0%		0%
Sous-total	9	5%	7	7%	21	19%
Total	198	100%	95	100%	109	100%

^(*) Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande des entités contrôlées (audits contractuels, lettres de confort, attestations, procédures convenues, consultations et travaux liés aux changements de normes comptables, due diligence d'acquisition, audits de procédures et de systèmes d'information et services fiscaux n'affectant pas l'indépendance des Commissaires aux comptes).

L. Note sur les litiges

La gestion des litiges, à l'exception de ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines, est assurée par la Direction Juridique.

Le groupe ASF est partie à un certain nombre de litiges dans le cadre de ses activités. À la connaissance de la société ASF, il n'existe pas de litige susceptible d'affecter de manière substantielle l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière du groupe ASF. En outre, les litiges en cours ont fait l'objet, le cas échéant et compte tenu des couvertures d'assurance, de provisions pour des montants que la société estime suffisants en l'état actuel des dossiers correspondants.

M. Événements postérieurs à la clôture**26. Affectation du résultat 2019**

Le Conseil d'administration a arrêté, le 31 janvier 2020, les états financiers consolidés au 31 décembre 2019. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires. Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 mars 2020 un dividende de 5,78 euros par action au titre de cet exercice, qui compte tenu de l'acompte déjà versé le 31 août 2019 (1,90 euro par action) porterait le solde du dividende à distribuer à 3,88 euros par action, lequel serait versé au plus tard le 30 mars 2020.

27. Autres événements postérieurs à la clôture

Tarifs

L'indice de référence pour l'augmentation tarifaire du 1^{er} février 2020 a progressé de 0,6 %.

Sur cette base et en application des avenants au contrat de concession signés entre l'État et les sociétés ASF et Escota la hausse tarifaire hors taxes au 1^{er} février 2020 sera de :

- pour la société ASF : [0,70 i + 0,536], soit 0,956 % pour l'ensemble des classes de véhicules ;
- pour la société Escota : [0,70 i + 0,465], soit 0,885 % pour l'ensemble des classes de véhicules.

Sous réserve de validation par les services de l'État.

N. Autres règles et méthodes de consolidation

Opérations intra-groupe

Les opérations et transactions réciproques d'actifs et de passifs, de produits et de charges entre entreprises intégrées globalement, sont éliminées en totalité dans les comptes consolidés.

Lorsqu'une entité du Groupe consolidée selon la méthode de l'intégration globale réalise une transaction avec une entreprise associée consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, les profits et pertes résultant de cette transaction ne sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe qu'à hauteur des intérêts détenus par les tiers dans l'entreprise associée.

Opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture de la période. Les pertes et gains de change liés sont reconnus en résultat.

Les pertes et gains de change sur les emprunts libellés en monnaies étrangères ou sur les instruments dérivés de change qualifiés de couverture d'investissement net dans les filiales étrangères, sont enregistrés en écarts de conversion en capitaux propres.

Regroupements d'entreprises

En application d'IFRS 3 révisée, le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en contrepartie du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels sont inclus dans le coût du regroupement d'entreprises et sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. À compter de la date d'acquisition, toute variation ultérieure de cette juste valeur résultant d'événements postérieurs à la prise de contrôle est constatée en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de *due diligence* et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Ils sont présentés au sein du poste " Effet de périmètre et résultat de cession sur titres " du compte de résultat.

Les intérêts minoritaires de l'entreprise acquise, lorsqu'ils confèrent à leurs porteurs des droits de propriété actuels dans l'entité (droits de vote, participation aux résultats..) ainsi qu'un droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation, sont comptabilisés soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition.

À la date de prise de contrôle, le coût d'acquisition est affecté en comptabilisant les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs et passifs d'impôt ou des avantages du personnel qui sont évalués selon leur norme de référence (respectivement IAS 12 et IAS 19) ainsi que des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente qui sont comptabilisés, selon IFRS 5, à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis constitue le goodwill. Le cas échéant, ce dernier peut inclure une part de la juste valeur des intérêts minoritaires lorsque l'option pour la méthode du goodwill complet est retenue.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des opérations relatives aux sociétés acquises.

Dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est évaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'éventuel profit ou perte qui en résulte est comptabilisé en résultat.

Transactions entre actionnaires, acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle

Conformément à la norme IFRS 10, les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. La différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêts dans les entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres part du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée est traitée comptablement comme une transaction entre actionnaires, sans impact sur le résultat. Les frais d'honoraires et autres coûts liés aux acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires sans impact sur le contrôle, ainsi que les éventuels effets fiscaux associés sont enregistrés en capitaux propres. Les flux de trésorerie liés aux transactions entre actionnaires sont présentés en flux de trésorerie liés aux opérations de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Recensement des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe font l'objet d'un *reporting* spécifique effectué à chaque clôture annuelle et semestrielle.

Ils sont présentés selon l'activité à laquelle ils se rattachent, dans les notes annexes correspondantes.

Rapport des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
Tour Egho
2, avenue Gambetta
92066 Paris-La Défense Cedex
France

Autoroutes du Sud de la France (ASF)

Société Anonyme

Siège social: 12, rue Louis Blériot
92506 Rueil-Malmaison Cedex

Capital social: 29 343 640,56 euros

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société Autoroutes du Sud de la France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note A.4. "Changement de méthodes comptables - Norme IFRS 16 " Contrats de location " " de l'annexe des comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 " Contrats de location ".

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des provisions pour obligation de maintien en état des ouvrages concédés

(Notes A.3. "Recours aux estimations" et F.11.3. "Analyse des provisions courantes" de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions, pour couvrir principalement les dépenses de grosses réparations des chaussées (tapis de surface, restructuration des voies lentes), des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Par ailleurs des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies avérées sont constatées sur des ouvrages identifiés.

Ces provisions, comptabilisées pour un montant actualisé de 453,4 millions d'euros au 31 décembre 2019, sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année. Le coût d'actualisation des provisions est comptabilisé en "autres produits et charges financiers". Les prévisions de dépenses tiennent notamment compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement des indices des travaux publics TP01 et TP09) et des taux d'actualisation retenus.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour maintien en état des ouvrages concédés, qui représentent un montant significatif au passif du bilan, constituait un point clé de l'audit, dans la mesure où ces provisions reposent sur le jugement de la direction pour estimer les dépenses prévisionnelles des travaux de gros entretiens sur plusieurs exercices et en raison de leur sensibilité aux hypothèses retenues, notamment en termes d'indices des travaux publics et de taux d'actualisation.

Notre réponse au risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la société pour évaluer les provisions pour obligation de maintien en état des ouvrages concédés;
- corroborer les dépenses prévues à la clôture de l'exercice précédent, au titre de l'année 2019 avec les dépenses effectivement comptabilisées durant l'exercice 2019;
- procéder à l'analyse critique des dépenses prises en compte dans la constitution des provisions, en comparant les estimations de dépenses prévisionnelles pluriannuelles de gros entretiens retenues au 31 décembre 2019 avec celles retenues au 31 décembre 2018;
- réaliser un examen critique des estimations de dépenses prévisionnelles pluriannuelles de gros entretiens par rapport à la documentation technique disponible;
- tester la correcte application arithmétique des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement les indices TP01 et TP09);
- apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus avec les données de marché.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des Commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Autoroutes du Sud de la France par votre Assemblée générale du 22 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 15 mai 2006 pour les cabinets Deloitte & Associés et KPMG S.A.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 1^{ère} année de sa mission et les cabinets Deloitte & Associés et KPMG S.A. étaient tous deux dans la 14^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 janvier 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bertrand Baloche

Deloitte & Associés

Frédéric Souliard

KPMG Audit

Département de KPMG SA.

Karine Dupré

Attestation du responsable du rapport financier annuel

Responsable du rapport financier annuel

Patrick Priam, Directeur Financier d'ASFSA

Attestation du responsable du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentés dans le rapport financier annuel sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport annuel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus durant l'année 2019, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes de l'exercice.

Rueil-Malmaison, le 31 janvier 2020

Patrick Priam

Directeur Financier

Ce document est imprimé en France
par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception & réalisation  L A B R A D O R +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN

Crédit photo : A9 à hauteur de Roquemaure (Occitanie) – Photothèque VINCI Autoroutes / Yann Bouvier
Dépôt légal : février 2020 - RCS ASF Nanterre 572 139 996

ASF

Siège social
12, rue Louis Blériot
CS 30035
92506 Rueil-Malmaison Cedex
Tél. : 01 55 94 70 00
www.vinci-autoroutes.com